



Document de séance

1.9.2015

B8-0000/2015

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur l'état d'avancement du programme de Doha pour le développement dans la
perspective de la 10^e conférence ministérielle de l'OMC
(2015/2632(RSP))

Bernd Lange et Pablo Zalba Bidegain

au nom de la commission du commerce international

sur l'état d'avancement du programme de Doha pour le développement dans la perspective de la 10^e conférence ministérielle de l'OMC (2015/2632(RSP))

Le Parlement européen,

- vu la déclaration ministérielle de Doha adoptée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) le 14 novembre 2001¹,
- vu la déclaration ministérielle de Hong Kong de l'OMC du 18 décembre 2005²,
- vu sa résolution du 4 avril 2006 sur l'évaluation du cycle de Doha à la suite de la conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong³,
- vu sa résolution du 24 avril 2008 intitulée "Vers une réforme de l'Organisation mondiale du commerce"⁴,
- vu ses précédentes résolutions sur le programme de Doha pour le développement, et notamment celles du 9 octobre 2008⁵, du 16 décembre 2009⁶, du 14 septembre 2011⁷ et du 14 novembre 2013⁸,
- vu les résultats de la 9^e conférence ministérielle, qui s'est tenue à Bali en décembre 2013, et notamment l'accord sur la facilitation des échanges⁹,
- vu le document final adopté par consensus le 17 février 2015 à l'occasion de la session annuelle de la conférence parlementaire sur l'OMC qui s'est tenue à Genève,¹⁰
- vu les déclarations faites lors de la réunion des chefs de délégation de l'OMC le 17 juin 2015,
- vu les objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies¹¹,
- vu le 5^e examen global de l'aide pour le commerce, qui s'est tenu à Genève du 30 juin au

¹ Conférence ministérielle de l'OMC de 2001 à Doha: déclaration ministérielle WT/MIN(01)/DEC/1 du 20 novembre 2001.

https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min01_f/mindecl_f.htm.

² Déclaration ministérielle de Hong Kong WT/MIN(05)/DEC, adoptée le 18 décembre 2005.

https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/min05_f/final_text_f.htm.

³ JO C 293 E du 2.12.2006, p. 155.

⁴ JO C 259 E du 29.10.2009, p. 77.

⁵ JO C 9 E du 15.1.2010, p. 31.

⁶ JO C 286 E du 22.10.2010, p. 1.

⁷ JO C 7 E du 10.1.2012, p. 105.

⁸ Texte adopté: P7_TA(2013)0511 du 14.11.2013.

⁹ Déclaration ministérielle de Bali (WT/MIN(13)/DEC), adoptée le 7 décembre 2013.

https://www.wto.org/french/thewto_f/minist_f/mc9_f/balideclaration_f.htm.

¹⁰ <http://www.ipu.org/splz-e/trade15/outcome.pdf>

¹¹ <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>.

2 juillet 2015¹,

- vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le cycle de Doha a été lancé en 2001 dans le but de créer de nouveaux débouchés commerciaux, de renforcer les règles commerciales multilatérales et de corriger les déséquilibres actuels du système commercial en plaçant les besoins et les intérêts des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés (PMA), au centre des négociations; considérant que ces objectifs découlent de la conviction qu'un système multilatéral fondé sur des règles plus justes et plus équitables peut contribuer à des échanges commerciaux libres et équitables qui servent le développement économique de tous les continents et qui contribuent à réduire la pauvreté;
- B. considérant que l'Union européenne n'a cessé de plaider en faveur d'un système commercial multilatéral fort fondé sur des règles, tout en reconnaissant que des approches complémentaires, telles que les accords bilatéraux, régionaux et plurilatéraux, peuvent également contribuer à l'ouverture commerciale, notamment en initiant une libéralisation et en modernisant les règles et les disciplines dans des domaines dans lesquels l'OMC intervient moins, et peuvent étayer ainsi le système multilatéral, sous réserve que de tels accords soient conformes aux principes de l'OMC;
- C. considérant que l'OMC et les règles consacrées par les accords qu'elle couvre ont contribué de manière déterminante à éviter le recours à un protectionnisme total et généralisé en réaction aux principales crises financières et économiques depuis les années 30;
- D. considérant qu'un commerce multilatéral libre et équitable est davantage entravé par diverses barrières non tarifaires que par des droits de douane, qui sont de plus en plus nombreux à être supprimés à mesure que la mondialisation progresse;
- E. considérant que les résultats de la 9^e conférence ministérielle, qui s'est tenue en 2013, revêtent une importance systémique pour l'organisation, et en particulier pour l'accord sur la facilitation des échanges, qui a été conclu lors de ladite conférence et qui est le premier accord multilatéral conclu depuis la création de l'OMC en 1995;
- F. considérant que la 10^e conférence ministérielle de l'OMC se tiendra au Kenya du 15 au 18 décembre 2015;
 - 1. réaffirme son plein engagement en faveur du multilatéralisme, valeur de longue date, et demande un programme commercial fondé sur un système libre et équitable, au bénéfice de tous, et qui accorde au développement une place centrale;
 - 2. souligne qu'il importe de tenir pleinement compte des besoins et des intérêts spécifiques des pays en développement à faibles revenus et des PMA au cours des négociations; répète qu'il est absolument impératif de garantir que le principe d'un traitement spécial et différencié soit intégré à chaque stade des négociations afin de tenir compte des niveaux de développement variables des membres de l'OMC, conformément au point 44

¹ https://www.wto.org/french/tratop_f/devel_f/a4t_f/global_review15prog_f/global_review15prog_f.htm.

de la déclaration ministérielle de Doha; estime que, pour être efficaces, les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devraient être plus précises, faire l'objet d'examens périodiques et s'appliquer de manière ciblée;

3. est favorable à une réforme structurelle de l'OMC, qui est nécessaire pour mieux garantir un système commercial ouvert, juste et non discriminatoire, fondé sur des règles communes, qui prenne davantage en compte le rôle des PME et leurs intérêts;
4. souligne qu'il importe de faire fond sur les décisions adoptées lors de la 9^e conférence ministérielle en vue de réaliser des progrès tangibles avant la 10^e conférence ministérielle qui doit se tenir à Nairobi en décembre et qui vise à conclure le cycle de Doha;
5. estime que la libéralisation des échanges commerciaux constitue un instrument important pour garantir une croissance économique et un développement pérennes, mais qu'elle doit nécessairement être complétée par des mesures d'accompagnement opportunes, notamment en termes d'intervention macro- et microéconomique et, plus précisément, en matière de transparence budgétaire, de politiques budgétaires et d'équité fiscale, de simplification administrative, d'éducation et de formation, de réformes institutionnelles et de politiques sociales, afin d'accroître et de mieux répartir les avantages à retirer des réformes commerciales et de compenser efficacement toute répercussion négative;
6. attire l'attention sur la conférence du 5^e examen de l'aide pour le commerce, qui s'est tenue en juillet 2015 à Genève, sur le thème "Réduire les coûts du commerce pour une croissance inclusive et durable", et qui était essentiellement consacrée à la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges;
7. plaide en faveur de la mise en œuvre rapide de l'accord sur la facilitation des échanges afin qu'il puisse entrer en vigueur avant la 10^e conférence ministérielle; considère que cet accord profitera grandement à l'ensemble des membres de l'OMC, en particulier aux pays en développement, ainsi qu'aux acteurs économiques concernés, dans la mesure où il renforcera la transparence et la sécurité juridique et réduira les coûts administratifs et la durée des procédures douanières, ce qui leur permettrait donc de profiter pleinement des opportunités nées de la place croissante qu'occupent les chaînes d'approvisionnement à l'échelle régionale et mondiale, et ferait bénéficier les PME de marchés plus ouverts; insiste sur le fait qu'il convient de continuer d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités et qu'il convient de leur fournir une assistance technique suffisante pour qu'ils puissent augmenter leurs capacités de production et bénéficier plus largement, partant, de la valeur ajoutée provenant des chaînes de valeur mondiales;
8. encourage les membres de l'OMC à contribuer de manière active aux efforts entrepris par leur organisation pour nouer des relations de travail effectives et efficaces et approfondir la coopération avec d'autres organisations internationales dont les travaux ont une incidence sur les négociations relatives aux échanges commerciaux internationaux, notamment l'Organisation internationale du travail, l'Organisation mondiale de la santé ainsi que les Nations unies et leurs agences et organes, tels que la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, le programme des Nations unies pour

l'environnement, le programme des Nations unies pour le développement et la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ainsi que le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, afin de garantir un soutien mutuel et des synergies entre les préoccupations commerciales et non commerciales; soutient les efforts déployés en vue de l'adoption de normes internationales et de la mise en œuvre d'une coopération réglementaire;

9. demande une réflexion approfondie pour déterminer la manière de mieux traiter des questions non commerciales dans le cadre des règles de l'OMC, afin de permettre aux membres de l'organisation de poursuivre des objectifs politiques légitimes, sans entraver l'accès aux marchés; souligne, à cet égard, qu'il convient d'encourager vivement les efforts en vue de l'adoption de normes internationales et qu'il convient d'accorder l'aide nécessaire aux pays en développement pour leur permettre de respecter de telles normes;
10. est convaincu que l'absence d'une différenciation suffisante entre les pays en développement, malgré la grande diversité de leurs niveaux de développement économique et de leurs besoins particuliers, peut constituer un obstacle à l'adoption de mesures efficaces qui bénéficient à ces pays, conformément à l'objectif affiché du cycle de négociations de Doha, et nuit aux pays en développement qui en ont le plus besoin; demande instamment aux pays en développement les plus avancés de prendre leur part de responsabilité dès le cycle actuel et d'apporter une contribution proportionnelle à leur niveau de développement et à leur compétitivité sectorielle;
11. est d'avis qu'il est impératif de conclure le cycle de Doha, ouvert depuis longtemps, dans le respect de sa mission de développement; invite donc instamment tous les membres de l'OMC à examiner toutes les options envisageables en se plaçant dans une telle perspective afin de parvenir à un résultat équilibré;
12. se félicite des progrès accomplis à ce jour en matière d'initiatives plurilatérales, telles que l'accord relatif aux biens écologiques et l'accord sur les technologies de l'information, et d'autres initiatives, notamment l'accord sur le commerce des services; estime que les accords plurilatéraux peuvent compléter l'approche multilatérale, l'objectif ultime étant de parvenir à une masse critique de membres pour "multilatéraliser" leurs accords;
13. insiste sur le fait que l'Union européenne devrait continuer à jouer un rôle de premier plan pour favoriser une avancée tangible dans les négociations actuelles de l'OMC, en vue d'une conclusion définitive du cycle de Doha pour le développement dans un avenir prévisible, ainsi que pour faciliter la pleine participation des PMA au commerce mondial, en assurant la liaison entre les diverses positions des membres de l'OMC;
14. souligne l'importance fondamentale de l'OMC dans les domaines de la mise en œuvre et de l'application d'engagements contraignants, ainsi que du règlement des litiges commerciaux, et sa contribution unique en faveur d'une plus grande transparence et de l'examen par les pairs, notamment au moyen du mécanisme d'examen des politiques commerciales;
15. demande à la Commission et au Conseil de veiller à continuer de l'associer étroitement à

la préparation de la 10^e conférence ministérielle, à l'informer rapidement des dernières évolutions et, le cas échéant, à le consulter au cours de la conférence ministérielle; demande à la Commission de continuer de plaider auprès des autres membres de l'OMC pour un renforcement de la dimension parlementaire de cette organisation;

16. demande aux membres de l'OMC de veiller à la légitimité démocratique de leur organisation en renforçant sa dimension parlementaire; souligne, à cet égard, la nécessité de veiller à ce que les parlementaires aient un meilleur accès aux négociations commerciales et soient associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions de l'OMC, ainsi qu'à ce que les politiques commerciales fassent l'objet d'un examen en bonne et due forme au regard des intérêts des citoyens; demande, par conséquent, la création d'une délégation permanente du Parlement européen à l'OMC;
17. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'au directeur général de l'OMC.